



DELIBERATION

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. Dominique GAULON Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSON, M. Cherif DIA à partir de 19h40, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h30, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. José VIOLAS représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. Sarah BOUZID représentée par M. Franck LECONTE
M. Frédéric NICOLAS représenté par Mme Françoise SAUVAGET
Mme Julie SANS représentée par M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h30

Absents :

M. Samuel ALVES
Mme Lydia BRUZEAU
M. Cherif DIA jusqu'à 19h40
M. Mohamed MOUMNI
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h30
Mme Julie SANS jusqu'à 19h30
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : M. Faouzy GUELLIL

Délibération n° DEL.2022.061

Attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'association GR IMPULS

Le Conseil municipal en séance du 29 septembre 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-856 en date du 31 juillet, notamment son article 9-1,

VU la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée,

VU la demande de subvention de l'association GR IMPULS en date du 05 juillet 2022 dans laquelle elle sollicite une subvention de 1000 €,

VU l'avis de la commission finances en date du 21 septembre 2022,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'association souhaite aider ces coureurs par la fourniture d'équipement et d'un soutien logistique favorisant leurs déplacements aux entraînements,

CONSIDERANT que suite à l'examen de la demande, l'opportunité de ce financement d'équipement ainsi que d'un soutien logistique, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

**24 voix POUR,
3 ABSTENTIONS**

M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Mme Françoise SAUVAGET

Soit à la majorité

Article 1^{er} :

APPROUVE le versement d'une subvention de 1000 € à l'association GR IMPULS, aux fins de contribuer à l'achat d'équipement ainsi que d'un soutien logistique pour les déplacements aux entraînements.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater l'aide financière visée et à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de ce dossier.

Article 3 :

DIT que les crédits de dépenses sont inscrits aux chapitres et articles concernés du budget primitif 2022 de la commune.

Article 4 :

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Président de l'association.

Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme

Le Maire



Quantin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20220929-DEL-2022-061-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022